



**ARRETE MUNICIPAL n°ARR\_2023\_0044**  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA**  
**FERMETURE DES RESTAURANTS ET DES DÉBITS DE BOISSON À**  
**CONSOMMER SUR PLACE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 ;

**VU** le Code de la Santé Publique notamment les articles L3321-1, L3334-2 ;

**VU** le Code Pénal, notamment l'article R610-5;

**VU** le Code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté municipal n°2017-107 portant réglementation de l'ouverture et de la fermeture des débits de boissons à consommer sur place ;

**CONSIDÉRANT** que l'autorité municipale est compétente pour fixer localement l'heure de fermeture des restaurants et des débits de boissons afin d'assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Ce présent arrêté abroge l'arrêté municipal n°2017-107 portant réglementation de la fermeture des débits de boissons à consommer sur place.

**ARTICLE 2 :**

À compter du 25 février 2022, l'heure de fermeture des restaurants et des débits de boisson à consommer sur place sur le territoire de la commune de Charenton-le-Pont est fixée à minuit.

**ARTICLE 3 :**

Les exploitants pourront sans qu'ils aient besoin d'autorisation administrative spéciale laisser leur établissement ouvert toute la nuit aux dates suivantes :

- nuit du 13 au 14 juillet,
- nuit du 14 au 15 juillet,
- nuit du 24 au 25 décembre,
- nuit du 31 décembre au 1<sup>er</sup> janvier,
- la fête de la musique.



**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le commandant de Police et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera :

- publié ;
- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- transmis au Commandant de Police et au Chef de la Police Municipale.

**ARTICLE 7 :**

Rappelle que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Charenton-le-Pont, le 24 février 2023

Pour le Maire et par délégation,

Pascal TURANO

Premier Maire-Adjoint chargé de la sécurité, de la réglementation, de la voirie et de l'habitat social  
Vice-Président du territoire ParisEstMarne&Bois



ACTE CERTIFIÉ EN EXEMPLAIRE

Dépôt en Préfecture

18 AVR. 2

le.....

Publié ou Notifié

18 AVR. 2023

le.....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation

Marion BURELLE  
Directrice de l'Administration Générale  
et des Affaires Réglementaires